



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 20 septembre 2024

Date de l'annonce publique : 13.09.2024
Date de la convocation des conseillers : 13.09.2024

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. C. Feiereisen, M. Spautz, R. Agovic, échevins.
C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy F. Diederich, J. Drui, Y. Fiorelli, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, conseillers.
M. Manternach, secrétaire.
Absent et excusé : néant.

N° 257/24 Objet :
Création d'un règlement communal relatif à l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Considérant que par sa délibération no 241/24 en date du 05.07.2024, le conseil communal a approuvé une résolution relative à l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques ;

Considérant le règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets, tel qu'il se trouve à l'ordre du jour de la présente séance ;

Considérant que la détermination des taxes dans le règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets, basée sur le volume des poubelles et la fréquence de vidanges, porte préjudice aux parents d'enfants en bas âge ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons de santé ou d'âge, sont contraintes d'utiliser des couches hygiéniques en raison des quantités appréciables de couches à éliminer, entraînant un surplus du coût d'élimination des déchets ;

Considérant l'article budgétaire 3/260/648120/99001 intitulé « Protection sociale/Précarité sociale/Subventions affectées/Subside pour l'utilisation de couches hygiéniques » ;

Considérant ce qui précède et après avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête unanimement

le règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques comme suit :

Article 1^{er} : Conditions d'octroi du subside

Un subside de 5 euros par mois et par enfant est alloué, sur demande écrite, aux parents ou représentants légaux pour leurs enfants âgés de 0 à 36 mois.

Un subside de 5 euros par mois est alloué aux personnes qui, pour des raisons de santé ou d'âge, sont contraintes d'utiliser des couches hygiéniques, sur présentation d'une demande écrite, accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation établie par un réseau de soins.

Article 2 : Modalités de liquidation du subside

La liquidation du subside accordé a lieu au courant du premier trimestre de l'année N+1. En cas de changement de résidence en dehors de la commune au

cours de l'année, le subside est liquidé au prorata des mois durant lesquels l'enfant ou la personne a été déclaré(e) à son adresse, d'après les registres du bureau de la population.

Article 3 : Exceptions à la restitution

Sont exclus de tout remboursement les frais de vidanges supplémentaires effectués dans les collectivités et institutions telles que les crèches, maisons de soins, foyer de jours, etc.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schifflange, le 27 septembre 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

